S'identifier / Créer un compte
Rechercher une actu, un article
NEXT INpact
DOSSIERS TESTS PRIX DU NET FORUM LE BLOG
3577 abonnés
= 16,3% de soutien
Abonnez-vous
À partir de 0,99 €
Accueil > Droit > Justice > Arte refuse l'enregistrement de sa chaîne de rattrapage
▼ PUBLICITÉ

Arte refuse l'enregistrement de sa chaîne de rattrapage

Je vous demande de vous Arte

L'administrateur d'un site Internet qui permettait de télécharger les vidéos proposées en rattrapage par Arte vient de retirer son outil. La chaîne lui avait adressé une mise en demeure, l'accusant notamment de contrefaçon. Une affaire qui vient relancer une nouvelle fois l'épineux statut de ces logiciels qui permettent de sauvegarder des émissions mises gratuitement à la disposition du public pendant un court laps de temps.

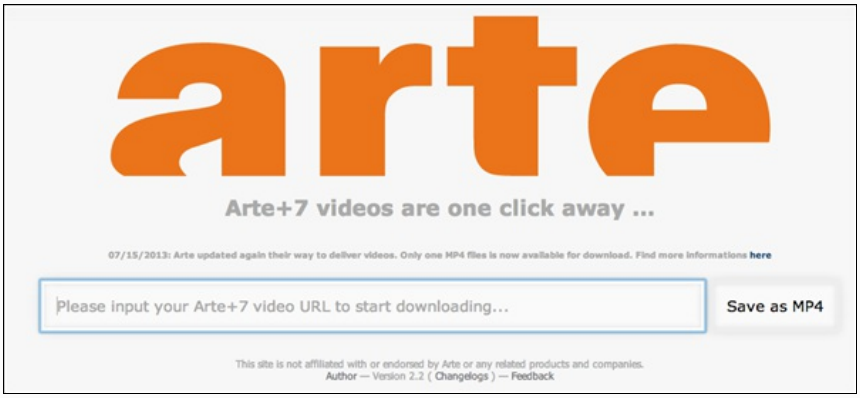

De la même manière que la plupart des principales chaînes de télévision, Arte met à disposition des internautes ses émissions en télévision de rattrapage. Pendant sept jours à compter de leur diffusion, ses programmes sont ainsi accessibles, gratuitement, sur le site **« Arte+7 »**. Mais passé ce délai d'une semaine, les vidéos disparaissent.

C'est justement pour résoudre ce problème que Florian Crouzat a développé un petit outil permettant aux internautes de télécharger les vidéos de leur choix, le tout directement depuis son site Web. À l'image des convertisseurs de vidéos YouTube, il suffisait en effet de rentrer l'URL de la page contenant la vidéo pour que le site vous propose de copier directement le fichier correspondant sur votre machine (voir la capture ci-dessus). En quelques clics, l'émission était ainsi sauvegardée et pouvait être regardée à n'importe quel moment, et pour un nombre de fois potentiellement illimité.

Accusé de contrefaçon, il retire son programme

Sauf que depuis quelques jours, le fameux outil n'est plus disponible. Et pour cause : son propriétaire l'a retiré, après avoir reçu une mise en demeure de la part du service juridique d'Arte. « *La mise à disposition sur votre site http://floriancrouzat.net d'un outil permettant le téléchargement d'oeuvres protégées par le droit d'auteur et les droits voisins constitue un acte de contrefaçon en tant que tel ainsi qu'un acte de complicité de contrefaçon par fourniture de moyens* » prévenait ainsi la chaîne dans un **courrier publié par l'auteur du programme litigieux**. Un tel délit est **passible** pour rappel de trois ans de prison et de 300 000 euros d'amende, sans parler des éventuels dommages et intérêts qui pourraient être attribués aux victimes.

Le service juridique d'Arte laissait également entendre que Florian Crouzat pourrait tomber sous le coup de l'article **L335-2-1** du Code de la propriété intellectuelle, ce dernier sanctionnant des mêmes peines la mise à disposition de tout « *logiciel manifestement destiné à la mise à disposition du public non autorisée d'oeuvres ou d'objets protégés* ».

« *Arte ne souhaite en aucun cas pénaliser [ses] téléspectateurs qui n'ont pas l'occasion de visionner [ses] programmes dans les délais impartis par les ayants droit pour leur diffusion en rattrapage sur Internet (7 jours). Néanmoins, Arte n'est pas en mesure d'autoriser le téléchargement des programmes diffusés en rattrapage sur le site Internet d'Arte ou de diffuser ces programmes pendant une durée illimitée car elle ne dispose pas auprès des ayants droit des autorisations requises* » se justifie la chaîne franco-allemande. Afin d'éviter d'éventuelles poursuites, Florian Crouzat était donc convié à retirer l'outil litigieux de son site Internet, et d'en aviser Arte.

Mais ce programme ne pouvait-il pas être toléré au titre de l'exception de copie privée ? Cette dernière « *n'a pas vocation à s'appliquer pour les programmes disponibles en rattrapage sur les sites Internet des chaînes de télévision car les internautes peuvent y avoir accès du lieu et au moment qu'ils auront choisis* » anticipait à cet égard Arte. « *Le fait que d'autres sites détaillent la démarche à suivre pour télécharger les programmes diffusés par Arte ne rend pas légale votre pratique* » insistait en outre la chaîne, en référence aux différents tutoriels publiés sur le Net et expliquant comment s'y prendre pour sauvegarder une vidéo sans passer par l'outil de Florian Crouzat.

Florian Crouzat promet une solution de rechange

L'administrateur a néanmoins tenu à rassurer ses utilisateurs, leur promettant une solution de rechange dans les

▼ PUBLICITÉ
DOSSIERS
Dans l'œil de la vidéoverbalisation
Par Xavier Berne, le 04/11/2013
EDITO
Les géants du Net génèrent de nouveaux rapports de force
Et on devine qui va gagner
Les brèves
Surface Pro 2 : baisse de 100 euros sur tous les modèles (12)
Et davantage aux Etats-Unis
Le Moto G 4G arrive en précommande pour moins de 200 € (16)
Le Moto G à partir de 119,50 €
Les SSD SanDisk Extreme Pro garantis 10 ans arrivent, dès 0,54 € / Go (9)
Plus de 500 Mo/s en lecture et écriture
Nintendo montre 40 minutes de gameplay pour Hyrule Warriors (26)
Chez Nintendo Hyrule des mécaniques
Toutes les brèves
▼ PUBLICITÉ
Bons plans
Un écran Samsung de 22 pouces (Full HD 1080p) pour 89,99 €
Valable jusqu'au 22 juin
Un portable HP Pavilion de 17,3" avec APU E1 et Windows 8.1 : 344,90 €
Valable jusqu'au 22 juin
Un casque audio Sennheiser HD 335s : 44,90 €
Valable jusqu'au 22 juin
Un lecteur de cartes mémoire (SD, microSD, CF et MS) USB 3.0 : 9,99 €
Valable pendant 11 heures
Tous les bons plans
Allez-vous attendre la dernière minute pour vos cadeaux de Noël ?
Voir les résultats
Prix du Net
Emploi
Le job de vos rêves dans la ville de vos rêves #RJDAY
[CDI] RemixJobs, Paris (75)
Développeur Front-End HTML5/JS H/F

prochains jours. Florian Crouzat affirme songer à plusieurs options : un changement d'hébergeur, une publication du code de son application, ou la mise à disposition d'une version téléchargeable du programme (laquelle serait exécutable directement depuis la machine de l'utilisateur).

Quand bien même l'intéressé s'est résolu à plier face aux menaces d'Arte, il n'en demeure pas moins sceptique quant à l'efficacité de la manœuvre de la chaîne. « *En fin de compte, comme je leur ai dit et de la même manière que n'importe quelle personne de bon sens pourrait le pressentir : quand vous faites fermer une page Internet, vous vous retrouvez avec de nombreuses nouvelles pages partout. Vous ne faites que propager le « problème ». Mais bon, je suppose qu'ils n'ont pas d'autre choix que de suivre la procédure* ».

Des programmes qui s'attirent les foudres des chaînes ou des plateformes de streaming

Insistons enfin sur le fait que ce type de logiciels s'attire régulièrement les foudres des chaînes, qui y voient un grand manque à gagner en termes de revenus publicitaires. On se souvient par exemple que TF1 s'en était pris l'année dernière à CaptyTV, lequel avait refusé de se plier à la mise en demeure de la première chaîne (**voir notre article**).

Certains vont cependant jusque devant la justice pour faire valoir leurs droits, à l'instar de Deezer, qui n'a pas hésité à attaquer l'auteur du logiciel Tubemaster++. Ce dernier permettait d'enregistrer les flux de la célèbre plateforme de streaming musical, en passant outre les protections installées pour justement protéger de telles copies. Le 28 juin 2013, le tribunal correctionnel de Nîmes a d'ailleurs condamné le concepteur du fameux logiciel, un jeune étudiant, à payer une amende de 15 000 euros avec sursis. Il fut également sommé de dédommager la SACEM, la SDRM et la SCPP à hauteur de 5 000 euros chacun, pour un total de 15 000 euros donc. 7 285 euros ont été alloués à Blogmusik, éditeur de Deezer, plus 5 000 euros au titre du préjudice moral. L'étudiant a fait depuis appel de ce jugement (**voir notre analyse**).

Xavier Berne
Journaliste, spécialisé dans les thématiques juridiques et politiques.

Twitter

Publiée le 18/06/2014 à 11:00

Signaler Envoyer Tweet

Actu Précédente Actu Suivante

[CDI] AXA FRANCE, Marcq-en-Barœul (59)

Software Engineer Java / Scala H/F
[CDI] Particeep, Non défini

Lead developer - Startup, Paris H/F
[CDI] Airdoc Solutions, Paris (75)

Poster une offre Plus d'offres

Soutenez l'indépendance de Next INpact en devenant Premium

Tout le contenu de Next INpact sans pub

Et bien plus encore...

Abonnez-vous
À partir de 0,99 €

Il y a 46 commentaires

Citan666 Le mercredi 18 juin 2014 à 11:04:09 #1
Inscrit le mardi 17 mai 05 - 2728 commentaires

INpactien

Bon, c'est un peu triste de la part d'Arte, je note tout de même que contrairement à d'autres ils prennent le soin d'une réponse argumentée pour "désamorcer" les arguments habituels.
Par ailleurs vu l'image que j'ai d'Arte, j'ai tendance également à penser qu'ils étaient obligés d'agir, mais que dans l'absolu ça les dérangerait pas de laisser faire...

Ou alors, ils durcissent progressivement le ton pour inciter les gens à acheter les émissions sur leur plate-forme de VOD...

WereWindle Le mercredi 18 juin 2014 à 11:06:43 #2
Inscrit le mercredi 2 avril 08 - 6073 commentaires

INpactien

> **Citan666 a écrit :**
>
>
>
> Bon, c'est un peu triste de la part d'Arte, je note tout de même que contrairement à d'autres ils prennent le soin d'une réponse argumentée pour "désamorcer" les arguments habituels.
> Par ailleurs vu l'image que j'ai d'Arte, j'ai tendance également à penser qu'ils étaient obligés d'agir, mais que dans l'absolu ça les dérangerait pas de laisser faire...
>
> Ou alors, ils durcissent progressivement le ton pour inciter les gens à acheter les émissions sur leur plate-forme de VOD...

oui, leurs arguments sont recevable (une chaine de télé n'ai pas propriétaire de ses programmes

En revanche :

> Mais ce programme ne pouvait-il pas être toléré au titre de l'exception de copie privée ? Cette dernière « n'a pas vocation à s'appliquer pour les programmes disponibles en rattrapage sur les sites Internet des chaînes de télévision car les internautes peuvent y avoir accès du lieu et au moment qu'ils auront choisis » anticipait à cet égard Arte.

ça contredit pas le 7 jours et puis ça disparait ?

Tirr Mohma Le mercredi 18 juin 2014 à 11:07:21 #3
Inscrit le lundi 20 septembre 10 - 467 commentaires

INpactien

qarte sur linux fonctionne très bien :)

Gab& Le mercredi 18 juin 2014 à 11:11:21 #4
Inscrite le dimanche 25 novembre 12 - 584 commentaires

INpactienne

Est-ce qu'on a le droit d'enregistrer son écran avec un camescope ? Si oui pb résolu

(note : j'ai payé la taxe copie privée sur le disque dur du pc et la carte mémoire du camescope afin de sponsoriser les ayants droit sur le manque à gagner du piratage fait par les autres)

killer63 Le mercredi 18 juin 2014 à 11:16:02 #5
Inscrit le jeudi 11 décembre 08 - 1501 commentaires

INpactien

arte devrait plutôt être contente qu'on télécharge un truc de sa plateforme ...

ca doit pas arriver bien souvent

Cliquez-ici pour vous connecter ou vous inscrire pour pouvoir participer aux commentaires.

Il y a 46 commentaires

Toutes les marques citées sur Next INpact appartiennent à leurs propriétaires respectifs.
Next INpact : Mentions légales - Partenaires : Comparer forfaits mobiles - LesNumeriques - Personnaliser Windows - Forum Science - Tom's Hardware - Forfaits Mobiles - Télécharger logiciel

NEXT INpact Copyright © 2003 - 2014 PC INpact SARL de presse. Marque déposée. Tous droits réservés. **Nextinpact.com** est un site de Next INpact Network - Design par BtoWeb Solutions

;